

## BORDEAUX METROPOLE

-----  
EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE  
-----

**Séance du 26 juin 2015  
(convocation du 19 juin 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOUE Marie-Hélène.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne  
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 10  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin  
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DELLU Arnaud  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène  
Mme CHABBAT Chantal à M. BONNIN Jean-Jacques

Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. FRAILE MARTIN Philippe  
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine  
M. LAMAISON Serge à Mme KISS Andréa  
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry  
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à M. FLORIAN Nicolas  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h  
Mme THIEBAULT Gladys à M. RAUTUREAU Benoit

### **EXCUSE :**

M. COLOMBIER Jacques  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**PAREMPUYRE - Loi ALUR - Convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation du sol par les services de Bordeaux Métropole - Approbation - Autorisation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application des articles L. 410-1 dernier alinéa et L. 422-1 du Code de l'urbanisme, la commune de Parempuyre étant dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU), le Maire délivre au nom de la commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir, des certificats d'urbanisme, ainsi que des déclarations préalables.

L'article L 422-8 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dispose désormais que « lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'EPCI compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le Maire ou le Président de l'EPCI compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services ».

Cette disposition entraîne la suppression de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour la commune de Parempuyre. La date d'effet de cette mesure est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'urbanisme, les services de Bordeaux Métropole peuvent être chargés des actes d'instruction pour les communes membres qui le souhaitent.

Il est donc proposé que les services de Bordeaux Métropole (Direction territoriale ouest) assurent à titre gratuit cette mission pour le compte de la commune Parempuyre, par voie de convention de gestion de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, comme c'est déjà le cas pour plusieurs communes de la rive droite. Cette dernière est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 422-8 modifié par l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), R410-5 et R423-15,

**VU** l'avis du Comité technique en date du 15 juin 2015,

**VU** la délibération n°2015.06.11-002 en date du 11/06/2015 du Conseil municipal de Parempuyre,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de Parempuyre de charger les services de Bordeaux Métropole de l'instruction des actes d'autorisation de construire et ce, à titre gratuit,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les modalités d'instruction par les services de Bordeaux Métropole, des actes relatifs à l'occupation de sol délivrés au nom de la commune de Parempuyre,

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation du sol par les services de Bordeaux Métropole pour le compte de Parempuyre, et ce, à titre gratuit,

**Article 2 :** D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la présente convention et à prendre tous actes nécessaires à son exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 7 JUILLET 2015

M. JACQUES MANGON